

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION  
ESCALE ACCUEIL ET  
L'ACCUEIL DE JOUR DE  
L'AGGLOMERATION  
ANNEMASSIENNE**

**N° CC\_2025\_0147**

**Séance du : mercredi 15 octobre 2025**

**Convocation du : 8 octobre 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE, Cuneyt YESILYURT

**Représentés :**

Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Maryline BOUCHÉ par Ines AYEB, Yves CHEMINAL par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

**Excusés :**

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Leila YESIL

\*\*\*

L'activité de l'Accueil de jour de l'Agglomeration Annemassienne repose, de longue date, sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Par conséquent, et par la présente convention, Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'Agglomeration Annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'Agglomeration Annemassienne,
- une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à L'Accueil de jour.

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer ses missions tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve tout ou partie la charge (accueil convivial, petite restauration, approvisionnement des denrées alimentaires et produits d'hygiène...) Annemasse Agglo apporte une aide

financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association. Depuis 2024, face à l'augmentation du nombre de personnes accueillies et à l'inflation du coût des denrées alimentaire ; la subvention ne permet plus de couvrir la totalité des frais. Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter, dès cette année 2025, la subvention initialement prévu au budget de 30 000 € est proposé à hauteur de 40 000 € (grâce à un reliquat de subvention non versé sur le budget de la direction cohésion sociale).

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, ce montant de 40 000 € est également indiqué pour 2026 et 2027 en montant prévisionnel (sous réserve des votes des budgets primitifs).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association Escale Accueil,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 16/10/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL ET  
L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE  
2025 - 2027**

DCS Annemasse Agglo

Version 01 du 02122021

Entre :

✓ l'Association **ESCALE ACCUEIL**, domicilié 1 rue de la Menoge à ANNEMASSE et représentée par sa Présidente, Madame Christiane GROS, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2021.

Et

✓ la **Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voivrons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 Avenue Emile Zola à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020.

### **PREAMBULE**

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Conseil Départemental a vocation et intérêt à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention, l'association Escale Accueil et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne.

La présente convention s'organise selon le plan suivant :

- I. les interventions de l'Association Escale Accueil et des professionnels d'Annemasse Agglo au sein de L'Accueil de jour
- II. les modalités de financement de l'Association Escale Accueil au sein de L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne
- III. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention

### **I. INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL ET DES PROFESSIONNELS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR**

#### **Article 1 – Missions de L'Accueil de Jour**

Selon l'accord passé entre les signataires de la présente convention, le dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- ✓ une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'Accueil de jour,
- ✓ une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics.

Ensemble, par leurs interventions respectives et complémentaires, les professionnels et l'équipe de bénévoles de l'association Escale Accueil sont en mesure de proposer aux publics accueillis les services suivants :

- ✓ un lieu d'accueil, d'écoute, de convivialité,
- ✓ une réponse aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, bagagerie...),
- ✓ une aide administrative pour la constitution de dossiers, l'accès aux droits,
- ✓ un accompagnement en matière d'orientation et d'insertion,
- ✓ un lien, un contact sur le terrain,
- ✓ une information et une aide à l'accès aux soins (bilans de santé de la CPAM, permanences de la PASS, de la Croix-Rouge et de l'association AIDES...)

## **Article 2 – Mise en œuvre et coordination.**

L'activité de L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne est organisée sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maître/maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Le dispositif, dans sa globalité, se déploie dans les locaux appartenant à Annemasse Agglo, au sein de la Maison des Solidarités, 1 rue de la Menoge à Annemasse.

Annemasse Agglo est identifiée comme référent en ce qui concerne **la logistique et la coordination des acteurs** du dispositif de l'Accueil de Jour.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure la mobilisation des moyens matériels et techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la réactivité du dispositif, il est proposé d'adopter la répartition des tâches suivante entre Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil:

**L'association Escale Accueil** est en charge des tâches relatives au quotidien du lieu de vie :

- ✓ accueil convivial,
- ✓ distribution de collations,
- ✓ approvisionnement en pain et autres denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire,
- ✓ approvisionnement en petits matériels d'hygiène (rasoirs, dentifrices, brosse à dents, sous-vêtements, serviettes hygiéniques),
- ✓ distribution du courrier,

**Annemasse Agglo** assure :

- ✓ la mise à disposition des locaux, du petit équipement, et la sécurisation des installations,
- ✓ la coordination du dispositif,
- ✓ l'accès à la bagagerie et aux douches est assuré par Annemasse Agglo avec un soutien ponctuel des bénévoles,
- ✓ l'entretien et la maintenance du bâtiment. Dans ce cadre, l'association s'engage à informer rapidement Annemasse Agglo de tout problème technique lié au bâtiment,
- ✓ La gestion du service d'accompagnement social.

L'activité de L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne nécessite aujourd'hui l'intervention, aux côtés des bénévoles de l'association Escale Accueil, de professionnels du travail social, en qualité de *permanents salariés* ainsi que d'une maîtresse de maison.

Ces personnels sont chargés d'entrer en contact et de recevoir le public dans les locaux de L'Accueil de jour, mais également dans la rue, avec des publics particulièrement démunis et fragilisés, et d'accompagner ces publics dans leurs parcours d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.

A cette fin, Annemasse Agglo s'engage à :

- mobiliser, par voie de recrutement ou de mise à disposition, les professionnels compétents pour assurer les fonctions listées ci-dessus ;
- mettre en place en interne l'organisation nécessaire au fonctionnement de L'Accueil de jour telle que définie par la présente convention ;
- assurer en permanence la coordination entre ses services et l'association Escale Accueil,

afin d'optimiser les réponses proposées au sein de L'Accueil de jour ;

- articuler la gestion de l'Accueil de jour avec l'ensemble des partenaires du champ médico-social présents sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Des points d'échanges et de régulation seront organisés régulièrement entre Annemasse Agglo et l'association sur:

- le suivi des personnes si nécessaire (violence, exclusion...)
- les besoins en termes d'approvisionnement (fournitures)
- et plus globalement sur le fonctionnement du dispositif, les projets à venir et l'utilisation des locaux.

Pour ce faire, un bénévole de l'association participera tous les 15 jours à la réunion d'équipe des professionnels de L'Accueil de jour et une réunion trimestrielle sera organisée avec les membres de l'association et la responsable du service Hébergement-Précariété.

### **Article 3 - Partenariat et orientations de l'Accueil de jour**

Ces *fonctions* correspondent aux attentes de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne s'engage à collaborer avec les services de l'Etat, en matière d'accompagnement des publics en précarité, dans la limite des missions susceptibles de relever d'un Accueil de jour.

Ces *fonctions* correspondent également aux attentes du Conseil Départemental. L'Accueil de jour s'engage à collaborer avec l'ensemble des services du Conseil Départemental œuvrant sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Dans le cadre du dispositif d'insertion, L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne s'engage à élaborer, grâce à l'intervention des professionnels mobilisés, un *projet d'insertion* avec chaque bénéficiaire du RSA domicilié à l'Accueil de jour.

Ces *fonctions* sont enfin conformes aux compétences statutaires d'Annemasse Agglo en matière d'aide d'urgence et correspondent aux objectifs poursuivis au titre de la Politique de la Ville. Les actions mises en œuvre par l'Accueil de jour devront concerner l'ensemble de l'agglomération et favoriser la coordination et le développement des moyens existants (partenariat avec les communes, les structures d'hébergement temporaire, d'accueil et d'aide d'urgence, de prévention et de santé).

L'Accueil de jour s'engage à collaborer, en fonction des besoins et des projets, avec l'ensemble des services sociaux, CCAS, associations d'insertion, associations caritatives, œuvrant sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

### **Article 4 - Encadrement administratif et technique des postes de permanents**

Les personnels professionnels mobilisés au sein de L'Accueil de jour sont rattachés à la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) d'Annemasse Agglo. A ce titre, ils sont placés sous la responsabilité de la Responsable du Service Hébergement/Précariété.

La Responsable du Service Hébergement/Précariété a pour mission de garantir le positionnement des professionnels affectés à l'Accueil de jour, ainsi que les liens fonctionnels entre l'Accueil de jour et ses partenaires extérieurs (115, structures d'hébergement d'urgence et temporaire, pôles médico-sociaux, service Insertion du Genevois...).

### **Article 5 - Appui administratif, logistique et technique à l'association Escale Accueil**

La Direction de la Cohésion Sociale (Directeur, Responsable du Service Hébergement/Précariété et travailleurs sociaux affectés à l'Accueil de jour) est identifiée comme *référent administratif* de l'association Escale Accueil.

A ce titre, Annemasse Agglo s'engage à permettre à l'association Escale Accueil de bénéficier de l'information et de l'appui administratif dont elle aurait besoin pour la concrétisation de ses interventions.

## **Article 6 - Assurances**

Chaque partie est assurée au titre de ses interventions : Annemasse Agglo en qualité propriétaire du local, l'Association Escale Accueil pour l'intervention de ses bénévoles.

## **Article 7 - Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage de L'Accueil de jour sera composé d'un représentant de l'Etat (DDETS), d'un représentant du Département de la Haute-Savoie (DGA ASS-Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité).

Un représentant de l'association Escale Accueil, association partie prenante du fonctionnement de l'Accueil de Jour aux côtés d'Annemasse Agglo, sera invité à participer aux travaux de ce Comité de Pilotage.

Ce Comité de pilotage se réunira à l'initiative d'Annemasse Agglo, pilote du dispositif, ou à la demande de l'un de ses membres.

Il a pour mission de valider l'architecture du dispositif de l'Accueil de Jour dans sa globalité, d'examiner les budgets prévisionnels et de prendre connaissance des participations sollicitées auprès de chacun des financeurs.

Un rapport d'activité et d'évaluation lui sera annuellement communiqué.

## **II. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR**

### **Article 8 - Détermination de la contribution financière d'Annemasse Agglo**

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, produits d'hygiènes...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à **40 000 € au titre des exercices 2025 2026 et 2027**.

### **Article 9 - Conditions d'attribution de la subvention à l'association Escale Accueil**

L'association ESCALE ACCUEIL fournira à Annemasse Agglo :

- ✓ Pour le 30 janvier de l'année en cours :
  - . la demande de subvention chiffrée
  - . le projet de budget
  - . le projet d'activités
  
- ✓ Pour le 1<sup>er</sup> juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :
  - . le bilan d'activités détaillé
  - . le compte de résultat certifié
  - . le bilan comptable détaillé
  - . le rapport moral
  - . le compte rendu de l'Assemblée Générale
  - . le rapport des Commissaires aux comptes

L'association ESCALE ACCUEIL produira en outre :

- ✓ systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires,

- ✓ le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, aides indirectes...), avec indication du montant et de la destination,
- ✓ la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres,
- ✓ une copie des statuts mis à jour.

L'association ESCALE ACCUEIL s'engage à communiquer aux signataires de la présente convention, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne.

#### **Article 10 - Modification des subventions**

L'association ESCALE ACCUEIL, préalablement à toute réalisation, soumettra pour accord à Annemasse Agglo toute modification substantielle de son programme d'action, ayant une répercussion sur le montant des subventions demandées.

Dans le même sens, Annemasse Agglo s'engage à informer les signataires de la présente convention de toute modification substantielle de leurs orientations, de leur engagement et de leurs financements, susceptible d'avoir des répercussions sur le fonctionnement du dispositif Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

Le montant des subventions prévues par la présente convention pourra être modifié par décision du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

Le bilan de l'utilisation des subventions attribuées sera effectué en fin d'année n. Les sommes non utilisées seront automatiquement reportées sur l'année n+1 et déduite du montant de la subvention prévue pour l'année n+1.

#### **Article 11 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions sera menée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de cette convention.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 à 4 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **III. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

#### **Article 12 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, un Comité Technique se réunira pour examiner les modalités de renouvellement de la présente convention.

#### **Article 13 - Avenants**

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

#### **Article 14 - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Annemasse, le

**Monsieur Gabriel DOUBLET  
Président d'ANNEMASSE AGGLO**

**Madame Christiane GROS  
Présidente de l'association  
ESCALE ACCUEIL**